

Deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne sont à déposer en Mairie.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

Quel formulaire utiliser ?

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

CERFA 13703*08

CERFA 13703*08 pour une maison individuelle

Déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

CERFA 13404*08

CERFA 13404*08 pour autres cas

Les imprimés sont téléchargeables et remplissables sur les sites suivants :

<http://habiter.clissonsevremaine.fr/vie-quotidienne/urbanisme-et-construction/>
OU
<https://www.service-public.fr>

Délai d'instruction :

- 1 mois (sauf demande pièces complémentaires)
- 2 mois (secteur ABF)

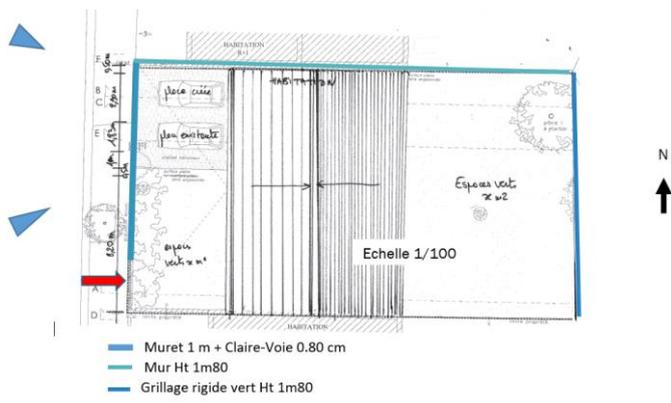
Quels sont les documents à joindre à votre demande ?



DP 1 : LE PLAN DE SITUATION

Il permet de localiser le terrain sur la commune et de savoir quelles règles d'urbanismes s'appliquent. Vous pouvez réaliser le plan de situation de votre projet sur le site

<https://geo.clissonsevremaine.fr/pluil> vous suffit simplement d'indiquer la commune et l'adresse de votre terrain.



DP02 – LE PLAN DE MASSE

Il permet de positionner le projet sur le terrain et de vérifier le respect des règles d'implantation, y compris par rapport à des constructions existantes.

Les limites de la future clôture doivent y être matérialisées.

Pensez à renseigner les côtes (longueur, largeur, hauteur)

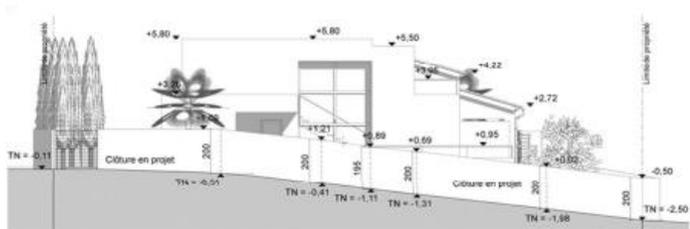
Matérialiser l'endroit d'où sont prises les deux photographies à joindre au projet (DP7 – 8) et indiquer l'échelle et l'orientation.

DP03 – LE PLAN DE COUPE

Ce document est à fournir uniquement si le projet modifie le profil du terrain. Il permet de comprendre l'incidence des travaux sur le terrain.

Le plan de coupe doit faire apparaître :

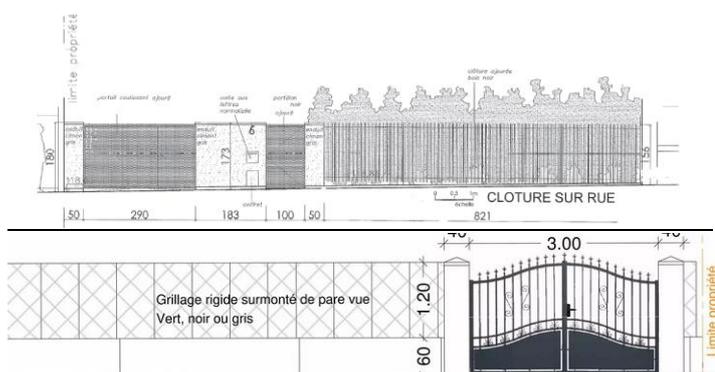
- Le profil du terrain avant et après les travaux :
- L'implantation de la construction par rapport au profil du terrain



PLAN DE L'ENSEMBLE DE LA CLOTURE

Ce plan doit indiquer

- les dimensions des différentes parties de la clôture en hauteur et en largeur mesurées à partir du terrain naturel
- la nature et la couleur des matériaux retenus (portail et clôture)



Si votre projet crée ou modifie une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques, vous devez fournir :



DP06 – DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION

Il s'agit de visualiser l'insertion du projet dans son environnement. Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à un photomontage : à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.



DP 7-8 – PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET LOINTAIN

De près : cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui les jouxtent immédiatement

De loin : cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants



Pièce supplémentaire à joindre si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques,

DP 11 – UNE NOTICE FAISANT APPARAÎTRE LES MATÉRIAUX UTILISÉS POUR LES TRAVAUX, AINSI QUE LES MODALITÉS DE LEUR MISE EN ŒUVRE ET D'EXÉCUTION DU CHANTIER